

DOSSIER N° E2300027/67

RAPPORT

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN

10 JUL. 2023

DCPPAT - BEUP



Commune de CHATENOIS

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR UNE
DECLARATION DE PROJET**

**CONCERNANT UN PROJET D'AIRE DE
COVOITURAGE**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10 MAI AU 12 JUIN 2023

Jean Biewer
Commissaire enquêteur
14 rue St Yrieix
67760 GAMBSHEIM

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2.DESCRPTION DU PROJET	3
2.1.Commune de CHÂTENOIS	3
2.1.1 Situation	3
2.1.2 Evolution de la population	4
2.1.3 Activités économiques	5
2.2 Création d'une aire de covoiturage	6
2.3 Contexte règlementaire	7
2.4 Adaptations apportées au PLU et justification	7
3.0 Organisation et déroulement de l'enquête	8
3.1 Préparation de l'enquête	8
3.2 Publicité	9
3.3 Dossier mis à l'enquête	9
3.4 Déroulement de l'enquête publique	10
3.5 Avis des PPA	11
3.6 PV de synthèse	12
3.7 Mémoire en réponse	12
4.0 CONCLUSIONS	13
4.1 Objet de l'enquête	13
4.2 Incidences	14
4.3 Avis MRAE	15
4.4 Avis PPA	15
4.5 Réponses du MO et avis du CE	16
4.6 Conclusions motivées	19
ANNEXES	21

1.PREAMBULE

Par décision du 10 mars 2023, Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg, m'a désigné comme commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête concernant la demande présentée par la Collectivité Européenne d'Alsace concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CHÂTENOIS en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage.

J'ai agi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2023 ainsi que des textes légaux suivants :

- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 à L.123-18, L126-1, R122-2, R.123-1 à R.123-27
- Le décret N°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-54 à L.153-59. Au regard de ce code, la procédure de déclaration de projet peut être engagée dès lors que le projet ne nécessite pas de DUP. Dans ce cas l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

2.DESCRPTION DU PROJET

2.1.Commune de CHÂTENOIS

2.1.1 Situation

Châtenois est une commune française située dans la circonscription administrative du Bas-Rhin et, depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le territoire de la collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est.

Cette commune se trouve dans la région historique et culturelle d'Alsace.

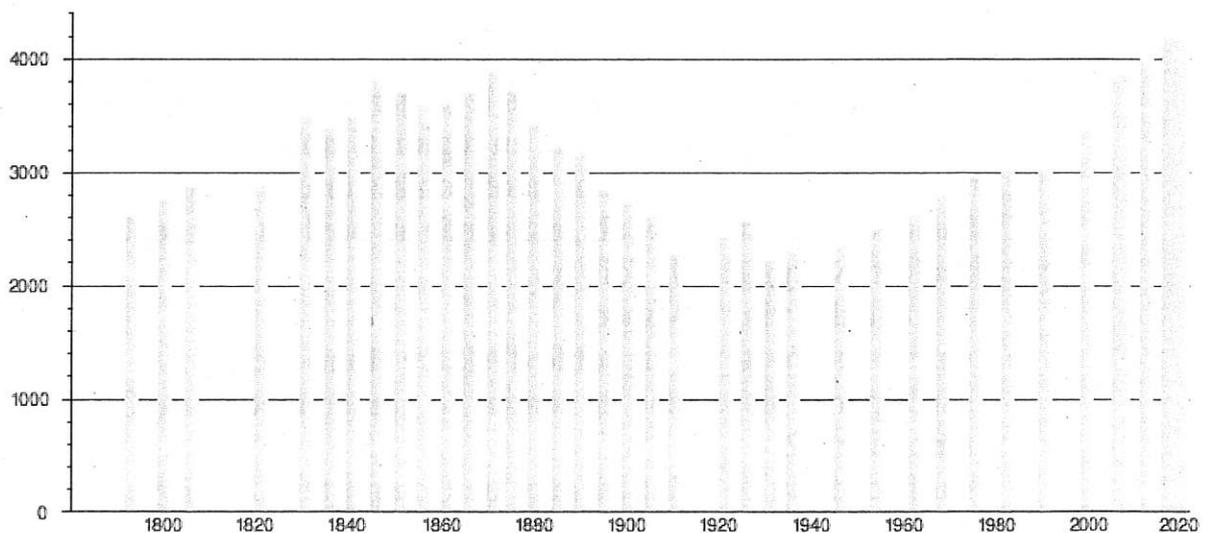
Châtenois, commune viticole, est située au pied du Hahnenberg (530 m) sur les contreforts vosgiens à la fois sur :

- la route des vins d'Alsace,
- sur la vélo-route du vignoble d'Alsace (Euro-Vélo 5),
- sur la partie alsacienne du sentier de grande randonnée GR 5 et du sentier européen E2,
- sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en provenance du Palatinat et du Pays de Bade voisins,

- à proximité immédiate des axes autoroutiers vers Strasbourg, Colmar, qui permettent aussi de relier Mulhouse et Belfort. La localité est aussi située au centre de l'Alsace, au débouché des deux vallées : de Villé et du val de Lièpvre, à 3 km de Sélestat, 50 km de Strasbourg et à 18 km de Colmar.

2.1.2 Evolution de la population

- Châtenois fut très tôt une cité importante. En 1849, à son apogée, elle comptait 4 160 habitants. Le déclin de sa population, aggravé par l'incendie de la ville en 1879, se poursuivit jusqu'en 1936. Depuis, la croissance de la population est régulière. Lors du recensement de 2010, on dénombrait 4 088 habitants.
- L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation³⁹. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2007.
- En 2020, la commune comptait 4 206 habitants, en augmentation de 2,64 % par rapport à 2014 (Bas-Rhin : +3,17 %, France hors Mayotte : +1,9 %).
- Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

2.1.3 Activités économiques

L'activité économique de Châtenois peut se résumer à la viticulture. Si l'activité industrielle est peu présente, l'activité commerciale y est florissante :

Les activités liées au tourisme sont importantes car on dénombre 12 restaurants :

Données 2021	Châtenois	Moyenne des villes
Nombre d'entreprises	292	162,6
- dont commerces et services aux particuliers	79	40,6
Entreprises créées	40	28,5

Commerces et entreprises de services aux particuliers à Châtenois
(source : Linternaute.com d'après l'Insee) Commerces Entreprises de services Services publics

Données 2021	Châtenois	Part des commerces et services	Moyenne des villes
Commerces	13	16,5 %	10,3 %
Services aux particuliers	66	83,5 %	89,4 %

Avec un taux de chômage de 8,6% Châtenois se situe en dessous de la moyenne des villes (10,6%). On peut donc considérer qu'une partie importante de la population de cette ville travaille dans des industries ou commerces présentes dans des villes plus importantes comme Sélestat, Molsheim ou Colmar.

2.2 PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Les besoins en matière d'aires de covoiturage sont constants, notamment sous l'effet de l'augmentation des prix des carburants qui amène les automobilistes à trouver des alternatives moins coûteuses, dont le covoiturage.

La dernière enquête mobilité réalisée en 2019 dénombrait près de 310 000 déplacements par jour sur le SCOT de Sélestat dont fait partie la commune de Châtenois.

Le projet a pour objectif la réalisation d'une aire de covoiturage portée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Il s'agit de répondre à une demande croissante que l'aire de covoiturage existante, implantée en bordure du giratoire situé plus au sud, ne permet plus d'absorber en raison de ses caractéristiques inadaptées et de ses dimensions insuffisantes. A ce titre, la réalisation d'une aire de covoiturage afin de permettre l'aménagement de 174 places de stationnement est nécessaire. Il est prévu que l'aménagement puisse être réalisé le cas échéant en deux phases – 111 places dans un premier temps, avec extension future de 63 places - pour répondre à l'évolution possible des besoins.

Le projet s'inscrit, en parallèle de la réalisation du contournement de Châtenois, dans la volonté affirmée de la commune de trouver sur son ban un meilleur équilibre entre les différents modes de transports en valorisant les modes alternatifs, que ce soit en cœur d'agglomération (développement itinéraires doux) ou à l'extérieur en favorisant, en lien avec la CEA, le développement du covoiturage.

Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU de Châtenois, qui prévoient notamment de « favoriser les déplacements alternatifs à la voiture », de « disposer d'une politique de stationnement (habitat, équipement et activités) cohérente avec le fonctionnement urbain... », et dans le cadre de sa volonté de « conforter les infrastructures de transports », de « valoriser et multiplier les possibilités de déplacement alternatifs à la voiture ». Ce projet d'intérêt général répond donc à l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives au véhicule unipersonnel participant à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'objet du présent dossier est de présenter les changements nécessaires à la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur pour permettre la réalisation du projet.

2.3. Contexte réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtenois a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012. Une première modification du PLU, a été approuvée le 09 juin 2016. Le PLU a été modifié une deuxième fois en date du 25 juin 2020. Le périmètre de projet est situé en zone A du PLU de Châtenois.

Le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage impose donc la mise en compatibilité du PLU à travers une Déclaration de Projet, objet de la présente procédure, conformément à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, et ce afin d'en autoriser la réalisation sur le site prévu à cet effet.

2.4. Adaptations apportées au PLU et justification

Le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire entre la RD424 et la RD1059 nécessite une mise en compatibilité du PLU de Châtenois qui porte sur les points suivants :

- Reclassement de la zone limitée par le périmètre de l'opération de zone A en secteur de zone Apc, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, et modification du plan de règlement ; .
- Modification du règlement de PLU pour instaurer des règles spécifiques dans ce secteur;
- Modification du tableau de surfaces du Rapport de Présentation.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations générales figurant au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de Sélestat et sa Région,

- En autorisant « dans les zones agricoles, viticoles et forestières inconstructibles les équipements d'intérêt général dès lors qu'ils s'avèrent nécessaires et que leur implantation veille à respecter au mieux les principes de limitation de la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier et/ou de faible fragmentation des grandes entités agricoles, viticoles ou forestières » (orientation 4.5 du Scot de Sélestat et sa Région);
- En participant aux évolutions permettant de « structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives » , en facilitant le partage des véhicules pour réduire le trafic automobile, notamment dans le cadre des trajets pendulaires (résidence-travail) au sein du territoire. Elle contribue ainsi à « répondre aux besoins croissants de déplacements des biens et personnes par des

politiques publiques adaptées et plus respectueuses de la qualité de vie. de vie » .

- En prenant en compte les sensibilités paysagères identifiées de part et d'autres du secteur
- : Charpente paysagère et patrimoniale du SCoT de Sélestat et sa région annexée au DOO et l'orientation qui précisent que « Les principaux axes routiers de traversée du territoire constituent des axes privilégiés de découverte des paysages (...) En conséquence, les extensions urbaines à leurs abords devront faire l'objet d'un soin particulier quant à leur intégration paysagère

Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Châtenois car il contribue, à « conforter les infrastructures de transport » en permettant une fluidification du trafic routier grâce à l'incitation au covoiturage.

3.0 Organisation et Déroulement de l'enquête

3.1 Préparation de l'enquête publique

- Une première rencontre avec le maître d'ouvrage (CEA), les représentants de la commune de Châtenois, le rédacteur du projet (M. MERCIER de l'ATIP) s'est tenue le lundi 27 mars 2023 à 14h15 dans les locaux de la mairie de Châtenois. Nous avons discuté de la mise en place de l'enquête publique et les dates des permanences ont été définies d'un commun accord. Le compte rendu de cette réunion est annexé (annexe N°1)
- Le commissaire-enquêteur assurera 4 permanences en mairie (salle de réunion du RdC) :
- Mercredi 10 mai 2023 de 8h45 à 11h45 →
- Samedi 20 mai 2023, de 8h45 à 11h15 →
- Jeudi 01 juin 2023 de 14h45 à 17h45 →
- Vendredi 09 juin 2023 de 14h15 à 16h45 -
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique: → Samedi 20 mai 2023, de 8h45 à 11h15 -
- Un ordinateur portable sera mis à disposition du public par la commune. L'arrêté d'enquête publique sera établi par la Préfecture, qui se charge des parutions dans la presse. -

A la demande de la Préfecture, la dernière date de permanence est remplacée par le lundi 12 juin 2023 de 14h15 à 16h45, ce qui entraîne une durée d'enquête de .34 jours consécutifs (à la place de 31 jours, afin de compenser les jours fériés du mois de mai).

3.2 Publicité de l'enquête

Les publicités légales de cette enquête ont été faites conformément à la législation en vigueur dans les journaux suivant :

* DNA du 19/04/2023 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 21/04/2023.

* DNA le 12/05/2023 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine à la même date.

Les affichages ont été réalisés par la mairie de Châtenois dans ses panneaux d'affichage, ainsi que sur les lieux concernés par cette enquête. On peut noter que publicité de l'enquête a été faite dans les panneaux électroniques de la ville ainsi que sur le site internet de la commune de Châtenois. Le responsable de la police municipale, assermenté, a produit une attestation de présence de l'affichage obligatoire (annexe2).

3.3 Dossiers mis à l'enquête

Le dossier d'enquête pour la déclaration de projet emportant la mise en conformité du PLU de Châtenois pour la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage, est complet et comporte les parties suivantes :

- Avis des PPA : CDPENAF, ARS, Chambre de commerce et d'Industrie, Institut National de l'Origine et de la Qualité, Chambre d'Agriculture, ainsi que le procès verbal relatif à la réunion d'examen conjoint.
- Un volet relatif à la mise en compatibilité du document d'urbanisme comportant la décision de l'Autorité Environnementale indiquant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, une notice de présentation, un rapport de présentation avec un tableau des surfaces de zones modifié, le règlement écrit modifié, une planche du règlement graphique au 1/5000^{ème}
- Un volet projet avec la décision de l'Autorité Environnementale indiquant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, une notice de présentation du projet, une vue en plan, des coupes en travers et en long.

Ce dossier a été élaboré par le cabinet ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) Territoire sud, 53 rue de Sélestat 67210 Obernai, et représenté par Monsieur Patrice MERCIER chef de projet.

3.4 Déroulement de l'enquête

3.4.1 Permanences

- Lors de la première permanence tenue à Châtenois, personne n'est venue.
- Pendant la 2ème permanence, le 20/05/2023, j'ai reçu Monsieur Damien SCHMITT, président du syndicat viticole de Châtenois, qui a consulté le dossier. Après discussion avec cette personne, elle m'a promis un courrier.
- La 3ème permanence a été tenue le 01/06/2023. Deux personnes, Monsieur et Madame BERNHARD&REIBEL sont venues consulter le dossier. Madame Cécile BERNHARD a inscrit une remarque dans le registre, indiquant qu'il est impératif d'interdire la sortie à droite du parking de covoiturage et d'interdire l'utilisation d'autres chemins agricoles. Monsieur BERNHARD m'a remis un courrier indiquant que le chemin agricole le long du tracé de la contournante est destiné à desservir les vignes et les terres agricoles. Il indique également ;
« Nous ne pouvons en aucun cas permettre le partage de ce chemin avec les cyclistes ou autres véhicules motorisés autre que ceux desservant les parcelles agricoles riveraines.
En cas d'accident la responsabilité reviendrait entièrement aux décideurs de ce projet. »
- Pour la 4ème et dernière permanence, Monsieur Damien SCHMITT est venu me remettre le courrier promis. Celui ci indique :
Une demande d'étanchéité totale par rapport au vignoble Pour éviter les problèmes relatifs aux incivilités (poubelles ou besoins personnels ou canins réalisés dans les vignes.
L'accès de l'aire de covoiturage et sa reconnexion au tunnel du vieux chemin de Sélestat avait été écarté par toutes les parties Le chemin agricole doit rester pour son usage premier le transit et la desserte uniquement des engins agricoles et des véhicules d'exploitation
L'implantation de haies et d'arbres devra se faire côté vignes pour masquer les voitures et créer un écran visuel pas uniquement côté route. Cette végétation aura un autre avantage qu'esthétique car il limitera les risques de projection phytosanitaire sur les voitures et les utilisateurs du parking.....
Il est évident d'énoncer que la mise en place doit respecter la chronologie prévue à l'origine à savoir mise en service de la contournante puis mise en service de l'aire. Une ouverture de l'aire avant la mise en service de la contournante aujourd'hui retardée par voie judiciaire entrainerait une congestion supplémentaire du trafic au niveau du giratoire....
- Dans le courrier électronique reçu le 10/06/2023 Monsieur David WARNIER nous fait part de quelques observations :

Prolonger la haie le long de la route de Ste Marie aux mines pour garantir la sécurité des phares pour les autres automobilistes en circulation et recréer de la biodiversité...

Si la présence du local à vélos est pertinente, ce dernier mérite d'être agrandi et de disposer de pistes cyclables pour y accéder depuis le vieux chemin de Châtenois

La présence d'un arrêt de bus est bien vue dans le cadre de transports multimodaux s'agit-il du prolongement de la ligne B du TIS ?...

arborer l'espace en implantant des espèces locales

Si l'implantation de panneaux d'omb rage photovoltaïques est possible est elle prévue dans le projet d'aménagement ?.....

Déployer des poubelles et des conteneurs jaunes et verts

Le procès verbal de synthèse) reprend l'ensemble de ces remarques. Il a été adressé électroniquement au maître d'ouvrage ainsi qu'à Monsieur Mercier de l'ATIP.

On trouvera en annexe 3 une copie du registre d'enquête

3.5 Avis des Personnes Physiques Associées (PPA).

La Chambre d'Agriculture, non présente lors de la réunion d'examen conjoint concernant cette procédure, fait les remarques suivantes :

- L'enjeu en termes de foncier agricole est nul
- L'intérêt général du projet nous semble suffisamment caractérisé
- Un point de vigilance est soulevé quant à la circulation agricole. La fonctionnalité des chemins en lisière du site doit être maintenue pour ne pas impacter la circulation et les accès aux parcelles viticoles voisines. ...Garantir l'absence de stationnement sauvage sur les chemins agricoles, en prenant bien en compte les gabarits des engins viticoles(machines à vendanger).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable à ce projet.

La Délégation Territoriale du Bas Rhin (service Veille et sécurité sanitaires et environnementales), n'émet pas d'observation particulière.

La CEA (Collectivité Européenne Alsace) émet des observations favorables à ce projet.

L' Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que l'INAO n'a pas de remarque sur ce projet qui n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernés.

3.6 Procès Verbal de synthèse (annexe N°4)

Le PV de synthèse a été rédigé et envoyé par mail le 14 juin 2023 au maître d'ouvrage. Ce dernier m'a demandé des précisions par mail le 23/06/2023, et celles-ci lui ont été fournies le jour même.

3.7 Mémoire en réponse (annexe 5)

Le maître d'ouvrage, la Communauté Européenne Alsace, me fait parvenir électroniquement, son mémoire en réponse le 30 juin 2023. Dans ce mémoire en réponse, il répond à toutes les questions et suggestions présentées dans le procès verbal de synthèse. Et il termine son mémoire en réponse par le paragraphe suivant :

Il apparait en somme que la majeure partie des observations porte sur le maintien des fonctionnalités agricoles du chemin et sur l'accès de l'aire de covoiturage aux mobilités douces.

La Collectivité européenne d'Alsace propose un projet qui, par son implantation et sa configuration, n'affecte pas les caractéristiques ni ne remet en cause l'utilisation générale du chemin existant dont le caractère agricole prioritaire est affirmé par l'ensemble de la signalétique prévue.

Quant aux liaisons douces, si le projet s'intègre évidemment dans une réflexion globale et sociétale sur la recherche de solutions intermodales alternatives au véhicule unipersonnel, il ne préjuge pas des études qui pourraient être menées à l'échelle du grand territoire sur le développement ou l'amélioration du maillage de circulations douces, celles-ci étant hors du champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace, mais relevant de celle des intercommunalités.

Je ne peux que souscrire au principe d'associer, lors d'éventuelles réflexions futures sur cette question, l'ensemble des personnes publiques et privées intéressées pour aboutir à des solutions qui soient le plus largement partagées.

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

4. CONCLUSIONS

4.1 Objet de l'enquête

Châtenois est une commune viticole et touristique française située dans la circonscription administrative du Bas-Rhin et, depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le territoire de la collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. Sa population est aujourd'hui de l'ordre de 4200 habitants. Cette commune est relativement proche des pôles économiques de Colmar, Molsheim, et Sélestat située à moins de 10 Km.

Avec un taux de chômage de 8,6% Châtenois se situe en dessous de la moyenne des villes (10,6%). On peut donc considérer qu'une partie importante de la population de cette ville travaille dans des industries ou commerces présentes dans des villes plus importantes comme Sélestat, Molsheim ou Colmar. La dernière enquête mobilité réalisée en 2019 dans le Bas-Rhin par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) dénombrait près de 310 000 déplacements par jour sur le SCOT de Sélestat, en hausse de 25% en 10 ans, avec une part écrasante de la voiture utilisée dans près de 60% des déplacements.

Le projet a pour objectif la réalisation d'une aire de covoiturage portée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Il s'agit de répondre à une demande croissante que l'aire de covoiturage existante, implantée en bordure du giratoire situé plus au sud, ne permet plus d'absorber en raison de ses caractéristiques inadaptées et de ses dimensions insuffisantes. A ce titre, la réalisation d'une aire de covoiturage afin de permettre l'aménagement de 174 places de stationnement est nécessaire. Il est prévu que l'aménagement puisse être réalisé le cas échéant en deux phases – 111 places dans un premier temps, avec extension future de 63 places - pour répondre à l'évolution possible des besoins.

Le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire entre la RD424 et la RD1059 nécessite une mise en compatibilité du PLU de Châtenois qui porte sur les points suivants :

- Reclassement de la zone limitée par le périmètre de l'opération de zone A en secteur de zone Apc, secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, et modification du règlement. Modification du règlement de PLU pour instaurer des règles spécifiques dans ce secteur;

- Modification du tableau de surfaces et du Rapport de Présentation.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations générales figurant au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de Sélestat et sa Région,

Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Châtenois car il contribue, à « conforter les infrastructures de transport » en permettant une fluidification du trafic routier grâce à l'incitation au covoiturage.

Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU de Châtenois, qui prévoient notamment de « favoriser les déplacements alternatifs à la voiture »), de « disposer d'une politique de stationnement (habitat, équipement et activités) cohérente avec le fonctionnement urbain... »), et dans le cadre de sa volonté de « conforter les infrastructures de transports », de « valoriser et multiplier les possibilités de déplacement alternatifs à la voiture ». Ce projet d'intérêt général répond donc à l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives au véhicule unipersonnel participant à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtenois a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012. Une première modification du PLU, a été approuvée le 09 juin 2016. Le PLU a été modifié une deuxième fois en date du 25 juin 2020. Le périmètre de projet est situé en zone A du PLU de Châtenois.

Le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage impose donc la mise en compatibilité du PLU à travers une Déclaration de Projet, objet de la présente procédure, conformément à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, et ce afin d'en autoriser la réalisation sur le site prévu à cet effet.

4.2. Incidences

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, en date du 09/09/2022 (n° MRAe 2022DKGE150), de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette modification du PLU,

L'emprise du projet est située en zone AOC viticole, mais n'est pas exploitée.. De manière générale, le projet n'impacte pas les surfaces agricoles, ni la forêt. Il est également sans incidences pour : - Natura 2000 dont l'emprise est distante de plus de 2,9 km du site FR4201803 Val de Villé et Ried de la Schernetz, situé sur les bords de Scherwiller et Dieffenthal, et de plus de 2,9 km du site FR4212813 Ried de Colmar à Sélestat, sur le ban de Sélestat ;

- La ZNIEFF de type 1 « Ried centre », qui est distante de 2 km ; - Les corridors écologiques nationaux et régionaux, distants de 750 m à 1 km.

Il n'impacte pas de zone humide, ni de réserve naturelle, ni de forêt de protection et n'est pas soumise à un arrêté de protection du biotope.

Le projet s'inscrit dans une zone d'habitat à faible enjeu pour le crapaud sonneur à ventre jaune. Toutes les précautions seront prises lors des travaux pour éviter la colonisation des ornières (comblement des ornières en fin de journée, pose de filets le cas échéant)

Par ailleurs, le projet est situé sur une zone couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE État) du Bas-Rhin, publié par arrêté préfectoral le 28 juin 2019.

Les trafics ne seront ni plus élevés, ni plus faibles dans cette zone, déjà située au carrefour d'axes routiers importants. Pour ces raisons, le bruit n'évoluera pas du fait du projet, ni les rejets dans l'air, ni les émissions lumineuses liées aux phares des voitures essentiellement.

L'enjeu du projet est de participer à la réduction des trafics et des rejets à l'échelle globale en favorisant le covoiturage.

4.3 Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, en date du 09/09/2022 (n° MRAe 2022DKGE150), de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité, emportée par déclaration de projet, du PLU de Châtenois.

4.4 Avis des PPA

La Chambre d'Agriculture d'Alsace approuve le fond et fait les remarques suivantes :

- l'intérêt général du projet nous semble suffisamment caractérisé.
- un point de vigilance est soulevé quant à la circulation agricole. La fonctionnalité des chemins en lisière du site doit être maintenue pour ne pas impacter la circulation et les accès aux parcelles viticoles voisines. A ce titre, la profession a demandé de bien séparer l'aire de covoiturage du chemin via un grillage et de veiller aux accès, pour garantir l'absence de stationnement sauvage sur les chemins agricoles (problème parfois constaté sur l'aire existante), en prenant bien en compte les gabarits des engins viticoles (machines à vendanger).

Cette dernière remarque est justifiée car elle reflète les inquiétudes des viticulteurs présents dans cette zone.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que l'INAO n'a pas de remarque sur ce projet qui n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernés

La Commission Départementale de Préservation des Espaces

Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable à ce projet.

La Délégation Territoriale du Bas Rhin (service Veille et sécurité sanitaires et environnementales), n'émet pas d'observation particulière.

La CEA (Collectivité Européenne Alsace) émet des observations favorables à ce projet.

4.5 Réponses aux questions posées, et avis du commissaire enquêteur

Afin de simplifier cette partie, je reprends si dessous les questions posées en noir ainsi que les réponses du maître d'ouvrage en rouge, avec mes avis et commentaires en bleu :

16

Madame Cécile BERNHARD a inscrit une remarque dans le registre, indiquant qu'il est impératif d'interdire la sortie à droite du parking de covoiturage et d'interdire l'utilisation d'autres chemins agricoles.

Le projet intégrera la mise en œuvre de panneaux signalétiques pour rappeler l'obligation de tourner à gauche en sortie de l'aire de covoiturage et préserver l'usage de desserte agricole du chemin existant.

La réponse du maître d'ouvrage répond parfaitement à cette demande.

Monsieur BERNHARD m'a remis un courrier indiquant que le chemin agricole le long du tracé de la contournante est destiné à desservir les vignes et les terres agricoles. Il indique également ;

« Nous ne pouvons en aucun cas permettre le partage de ce chemin avec les cyclistes ou autres véhicules motorisés autre que ceux desservant les parcelles agricoles riveraines.

En cas d'accident la responsabilité reviendrait entièrement aux décideurs de ce projet. »

Il faut d'abord rappeler que le chemin se situe dans le domaine public sur toute la superficie de l'opération. Néanmoins, la CEA est attentive à en maintenir le caractère principal de desserte agricole en préservant ses caractéristiques et accès aux engins agricoles et en rappelant, par les modes de gestion des accès et sorties de l'aire de covoiturage, la priorité des engins et véhicules agricoles sur ceux entrant ou sortant de l'aire de covoiturage. Une signalisation routière adaptée sera implantée de manière à clarifier les usages pour tous. Quant au partage éventuel du chemin avec les modes doux, il ne pourra être discuté, le cas échéant, entre toutes les parties intéressées que dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration du maillage cyclable ou piéton du territoire, sous l'égide de l'intercommunalité, seule collectivité compétente dans ce domaine. Cette problématique n'est pas liée au projet d'aire de covoiturage.

La réponse du maître d'ouvrage répond parfaitement à cette demande. La Collectivité européenne d'Alsace propose un projet qui, par son implantation et sa configuration, n'affecte pas les caractéristiques ni ne remet en cause

l'utilisation générale du chemin existant dont le caractère agricole prioritaire est affirmé par l'ensemble de la signalétique prévue.

Le problème des pistes cyclables paraît hors sujet par rapport au projet d'aire de covoiturage, et ne pourra être résolu que par une décision de l'intercommunalité.

- Monsieur Damien SCHMITT est venu me remettre le courrier promis. Celui ci indique :

Une demande d'étanchéité totale par rapport au vignoble Pour éviter les problèmes relatifs aux incivilités (poubelles ou besoins personnels ou canins réalisés dans les vignes.

L'accès de l'aire de covoiturage et sa reconnexion au tunnel du vieux chemin de Sélestat avait été écarté par toutes les parties Le chemin agricole doit rester pour son usage premier le transit et la desserte uniquement des engins agricoles et des véhicules d'exploitation

L'implantation de haies et d'arbres devra se faire côté vignes pour masquer les voitures et créer un écran visuel pas uniquement côté route. Cette végétation aura un autre avantage qu'esthétique car il limitera les risques de projection phytosanitaire sur les voitures et les utilisateurs du parking.....

Il est évident d'énoncer que la mise en place doit respecter la chronologie prévue à l'origine à savoir mise en service de la contournante puis mise en service de l'aire. Une ouverture de l'aire avant la mise en service de la contournante aujourd'hui retardée par voie judiciaire entrainerait une congestion supplémentaire du trafic au niveau du giratoire....

La CEA se félicite que les enjeux soient partagés par le monde viticole et qu'il perçoive favorablement l'implantation du projet sur le site. Le caractère ouvert du chemin et des parcelles agricoles ne peut les mettre à l'abri d'incivilités éventuelles, qui ne sont pas liées en soi à l'aire de covoiturage (notamment les promeneurs à pied que vous évoquez). De plus, ses caractéristiques, notamment son implantation altimétrique en décaissé par rapport au terrain naturel, génèrera en périphérie de l'aire des talus qui dissuaderont les stationnements sauvages sur le bascôté, améliorant ainsi l'existant. A l'instar des autres aires de covoiturage, un entretien régulier sera assuré. Par expérience, la présence des poubelles est génératrice de plus de déchets et d'incivilités. L'usage du chemin n'est pas remis en question par le projet et des dispositions sont prises dans le projet pour en préserver l'intégrité. Seule la sortie sur la RD 1059 sera commune pour répondre aux impératifs de sécurité en respectant le principe de réduction maximale du nombre de sorties sur RD. Ajoutons que le traitement de surface du tronçon nord du chemin (sortie vers la RD 1059) facilitera pour les viticulteurs le respect de leurs obligations réglementaires de nettoyage des roues des engins avant sortie sur la voirie départementale Dans le cadre de ce projet, seul le premier tronçon, qui permet d'accéder au parking, est ouvert à la circulation. Ni

la largeur du chemin ni les conditions d'accès aux parcelles viticoles ne sont modifiées par le projet. En dehors de la reprise du chemin au droit des accès, l'implantation du projet et les limites de l'aménagement dédiés à l'aire de covoiturage préservent l'intégralité des fonctionnalités actuelles du chemin. L'emprise du projet ne doit pas être confondue avec les limites de la nouvelle zone prévue au PLU, qui se cale sur la limite du domaine public (dont fait partie le chemin actuel).

L'implantation des aires de stationnement et de circulation préserve une distance d'environ 10 m entre les véhicules les plus proches et la limite des parcelles plantées, dont l'exploitation ne sera pas impactée. Le projet paysager pourrait évoluer pour prendre en compte le contexte local

L'aire de covoiturage répond à un besoin croissant de la population et elle est totalement indépendante de la réalisation du contournement de Châtenois. Son implantation n'aura aucun impact sur le fonctionnement du giratoire. Elle devrait au contraire participer à la réduction du trafic sur les axes du territoire en mutualisant les moyens de locomotion.

La réponse du maître d'ouvrage répond parfaitement à ces demandes du président du syndicat viticole de Châtenois. Je ne sait pas si la chronologie prévue au départ était en premier le contournement de la commune puis la création de l'aire de covoiturage, mais il me semble bien que ces deux affaires sont indépendantes et que la chronologie des constructions ne paraît pas être un problème.

- Dans le courrier électronique reçu le 10/06/2023 Monsieur David WARNIER nous fait part de quelques observations :
Prolonger la haie le long de la route de Ste Marie aux mines pour garantir la sécurité des phares pour les autres automobilistes en circulation et recréer de la biodiversité...
Si la présence du local à vélos est pertinente, ce dernier mérite d'être agrandi et de disposer de pistes cyclables pour y accéder depuis le vieux chemin de Châtenois
La présence d'un arrêt de bus est bien vue dans le cadre de transports multimodaux s'agit-il du prolongement de la ligne B du TIS ?...
arborer l'espace en implantant des espèces locales
Si l'implantation de panneaux d'omb rage photovoltaïques est possible est elle prévue dans le projet d'aménagement ?.....
Déployer des poubelles et des conteneurs jaunes et verts

La réalisation de la haie côtés ouest et sud s'impose pour des raisons de sécurité liées aux phares des véhicules. En revanche, côté nord, l'implantation de haies ferait obstacle à une bonne visibilité des véhicules sortant du chemin d'accès au parking sur ceux venant du carrefour giratoire de la RD 1059. Néanmoins, la Collectivité veillera à maximiser les possibilités de végétalisation tout en tenant compte des contraintes foncières.

Le projet prévoit l'implantation d'un abri piétons et d'un abri vélo sur un espace suffisant pour accueillir, en fonction de l'évolution des besoins, un deuxième local à vélos sécurisé afin de répondre aux besoins quantitatifs que vous évoquez. Leur implantation sera précisée pour rendre cette adaptabilité plus aisée et plus lisible. Le projet s'inscrit clairement dans une volonté partagée par l'ensemble des collectivités de développer les modes alternatifs, et ce dans le respect des compétences et prérogatives de chacune d'elles. En l'occurrence, la réalisation de pistes cyclables relève de la compétence intercommunale et doit s'inscrire dans une réflexion menée à l'échelle du grand territoire sur l'optimisation et le renforcement du maillage de pistes et itinéraires cyclables. La Collectivité Européenne d'Alsace est tout à fait disposée à participer à une telle démarche, qui dépasse le cadre du présent projet.

Le projet s'inscrit en effet dans une démarche de développement des modes de déplacement alternatifs au véhicule unipersonnel. A ce titre, l'implantation d'arrêt de bus à proximité immédiate de l'aire de covoiturage s'est imposée naturellement, mais elle ne préjuge pas des différents usages qui pourraient en être envisagés par les autorités compétentes en transport en commun sur le territoire.

La déclaration de projet prévoit le recours à des espèces végétales locales et traduit cet objectif en obligations réglementaires dans le volet de mise en compatibilité du PLU de Châtenois.

La CEA répond parfaitement aux questions posées par Monsieur WARNIER. La CEA précise que l'utilisation des espèces végétales locales est une obligation réglementaire dans le PLU de la commune.

4.6 Conclusions motivées

L'enquête publique pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châtenois s'est déroulée du 10 mai au 12 juillet 2023, dans des conditions satisfaisantes. Les publications réglementaires ont été réalisées dans deux journaux locaux : Dernières Nouvelles d'Alsace et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les affichages ont été réalisés par la mairie de Châtenois dans ses panneaux d'affichage, ainsi que sur les lieux concernés par cette enquête. On peut noter que publicité de l'enquête a été faite dans les panneaux électroniques de la ville. Un constat du responsable de la police pluri communale, assermenté, (pièce annexe N°2) montre l'exactitude des affichages réglementaires, ce que j'ai également constaté lors de la visite des lieux. On peut donc considérer que la population a été suffisamment informée du déroulement de cette enquête.

Considérant que :

- L'aire de covoiturage aura des répercussions positives à différents niveaux, tels que la mobilité, biodiversité, multi modalité

- Elle assurera une sécurité améliorée des salariés dans leur trajet domicile – travail
- Elle participera localement à renforcer les atouts environnementaux, par l'intégration paysagère de l'aire de stationnement, par des solutions retenues d'aménagement durable (forte perméabilité des stationnements (dalles engazonnées), gestion durable des eaux de ruissellement du parking, noues d'infiltration), par des efforts de développement de la biodiversité avec des essences locales..
- Elle impliquera une multi modalité renforcée (connexion vélo / voiture / transport en commun / arrêt de bus).
- Elle offrira une mixité de fonction du site : stationnement, îlot de fraîcheur (végétation et ombrières) et production d'électricité (panneaux photovoltaïques).
- Elle participera au réemploi d'un foncier délaissé (terrain déjà anthropisé).
- Enfin, elle permettra de diminuer l'émission de gaz à effet de serre
- Que seules les surfaces de circulation seront en enrobés, répondant ainsi aux règles du STRADET et que cette démarche s'inscrit en cohérence avec le PADD du PLU de Châtenois

Ce projet a un caractère d'intérêt général bien démontré qui entraîne la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châtenois

J'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage. Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Prévoir rapidement la possibilité d'avoir des pistes cyclables sécurisées pour relier la commune à la ville de Sélestat

Fait à GAMBSHEIM

Le 05 juillet 2023



Jean Biewer
Commissaire enquêteur

ANNEXE 1



atip

AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Territoire Sud

53 rue de Sélestat 67210 Obernai

Tel : 03 68 33 85 80 - fax: 03 69 33 21 28

CR réalisé le 28/03/2023 par Patrice Mercier

21

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

AIRE DE COVOITURAGE DE CHATENOIS DECLARATION DE PROJET

**Relevé de décision de la
réunion du 27 mars 2023**

Étaient présents :

- ✓ M. Jean BIEWER, commissaire-enquêteur
- ✓ M. Luc ADONETH, Maire de Châtenois
- ✓ Mme Christiane COUTELIER, chargée d'urbanisme - Mairie de Châtenois
- ✓ Mme Annette WAGNER, Technicienne Bureau d'études - CeA
- ✓ M. Patrice MERCIER, Chef de projets ATIP Territoire Sud

Excusée :

- ✓ Mme Leaïlia JAEGER-DESTRAY, Préfecture du Bas-Rhin

Ordre du jour : Organisation de l'enquête publique

Déroulement / contenu des échanges :

Monsieur Biewer n'a pas de demande de précision concernant le fond du dossier, qui ne lui semble pas de nature à poser ce problème ou à susciter des oppositions importantes

- Il faut néanmoins prévoir la venue des viticulteurs voisins, qui ont déjà demandé la pose d'une clôture continue entre l'aire de covoiturage et le chemin agricole pour limiter les risques d'intrusion dans les vignes. (Rappel PM : le chemin est ouvert à la circulation des piétons et la configuration de l'aménagement, avec son talus (décaissé de l'aire de covoiturage), ne favorisera pas le stationnement des véhicules sur le bas-côté)

Monsieur Adoneth réitère à l'intention de la CeA sa demande en vue du traitement de la liaison entre l'aire de covoiturage et la piste cyclable existante passant sous la RD (correspondant à une distance de 350m environ depuis le Vieux Chomin de Châtenois jusqu'à l'entrée de l'aire de covoiturage).

Modalités d'organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 10 mai 2023 à 8h45** au **vendredi 09 juin 2023 à 16h45**, pour une durée de **31 jours consécutifs**

/Annexe 2



23

ATTESTATION

Je soussigné, CRISTIANI Marco, Chef de service, Responsable de la Police Municipale Pluricommunale, en fonction à la mairie de Châtenois, assermenté près le Tribunal d'instance de Sélestat et la Préfète d'Alsace, certifie par la présente que l'affichage de l'avis d'enquête publique prévue du mercredi 10 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 décidé par arrêté préfectoral en date du 04/04/2023 pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une aire de covoiturage, est affiché au droit du terrain, visible du domaine public, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, à compter de ce jour.

Fait à Châtenois, le 25 avril 2023.

Le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale

Marco CRISTIANI

Pièce jointe : une planche photographique

Annexe 3

Registre d'enquête publique

Inscrire
Date de dépôt
N° de l'enquête
N° de l'avis

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU de Châtenois en vue de la réalisation
du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

24

En exécution de l'arrêté du quatrième avril 2023 du Préfet du Bas Rhin
le soussigné, M/M^{me} Biewer Jean

a ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé contenant 5 feuillets pour recevoir pendant une durée de
24 jours du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux, les observations du public.

Ces dernières peuvent également être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie
de Châtenois

Le commissaire enquêteur recevra le public aux heures suivantes

Le <u>10 mai 2023</u>	de	<u>8</u> heures <u>45</u>	à	<u>11</u> heures <u>45</u>
Le <u>20 mai 2023</u>	de	<u>8</u> heures <u>45</u>	à	<u>11</u> heures <u>45</u>
Le <u>1^{er} juin 2023</u>	de	<u>14</u> heures <u>45</u>	à	<u>17</u> heures <u>45</u>
Le <u>12 juin 2023</u>	de	<u>14</u> heures <u>45</u>	à	<u>16</u> heures <u>45</u>
Le	de	heures	à	heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

la mairie de Châtenois
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

17

PREMIÈRE JOURNÉE

Le dix mai 2023 de 8 heures 45 à 11 heures 45

OBSERVATIONS DE M.

2^{ème} démission le 20/05/2023 de 8h45 à 11h45

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Reçu M. Schmidt Damien pour consultation
de dossier

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

3^{ème} démission le 04/06/2023 de 14h30 à 17h45

Il est impossible d'identifier ces sites et d'obtenir
des photos de covoiturage et d'identifier
l'existence d'autres lieux agréés pour le covoiturage

Reçu en main propre au commissaire
de M. M. Bombard (commissaire délégué)

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

97
Registre d'enquête publique
Inscriptions

Le 12 juin 2023 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Le soussigné, Jean Biewer déclare que le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quatre jours consécutifs, du 10 mai 2023 au 12 juin 2023
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____



Les observations ont été consignées au registre par une personne
pages n° 11023

En outre, j'ai reçu deux lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. Lettre en date du 04/06/2023 de M. Bernhard
2. Lettre en date du 10/06/2023 de M. Schmitt Damien
3. Lettre en date du 10/06/2023 de M. Martin, dans le registre de consultation

Jean Biewer
Commissaire enquêteur
Département de la Moselle

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage



Compte rendu N° 104

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique Aire de covoiturage
de Châtenois
Mairie de Châtenois

Châtenois le 01 juin 2023

Objet : Enquête publique
Aire de covoiturage

Reçu le 11/06/2023

Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

28

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons consulté le dossier d'enquête publique et nous nous permettons de faire les réserves suivantes. Le chemin agricole le long du tracé de la contournante est destiné à desservir les vignes et les terres agricoles.

Nous ne pouvons en aucun cas permettre le partage de ce chemin avec les cyclistes ou autres véhicules motorisés autre que ceux desservant les parcelles agricoles riveraines.

Pendant la période végétative le partage du chemin serait extrêmement dangereux aussi bien pour les engins agricoles que pour les cyclistes ou automobiles qui emprunteraient cette voie.

Nous nous opposons fermement à cette éventualité le risque accidenté est trop important aussi bien pour les agriculteurs que pour les tiers qui circuleraient sur ce chemin agricole.

En cas d'accident la responsabilité reviendrait entièrement aux décideurs de ce projet

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos plus respectueuses salutations.

Perre BERNHARD
Gérant

www.domaine-bernhard-reibel.fr



EARL BERNHARD & REIBEL - 40, Wolk, Chemin de Bâle - 54700 Châtenois - Tél : 03 83 88 89 01 - Fax : 33 3 68 92 50 66
N° REPT : 202306010022 - N° TVA : FR-822347574 - COG : 54016 - Numéro d'Est. Comm. D'Acc. 284/01
COG : 54016 - 4, rue de la Gare - 54700 Châtenois - Tél : 03 83 88 89 01 - Fax : 33 3 68 92 50 66



1059 Ec 12/06/23

Châtenois
1059 Ec
12/06/23

Châtenois, le 12 juin 2023

29

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur -projet aire de covoiturage
Châtenois RD1059

Objet : courrier de remarques portant sur la viticulture

Monsieur,

Ce projet d'aire de covoiturage arrive enfin dans une phase concrète, il a déjà été présenté à la viticulture et à l'agriculture en général dans plusieurs réunions relatives au contournement. La profession viticole comprend sa nécessité et accueille favorablement son implantation sur une zone délaissée idéalement située en entrée/sortie du nouveau contournement et qui surtout ne consommera pas de surfaces agricoles supplémentaires.

Cependant plusieurs remarques, dans toutes les réunions que nous avons eu avec les services de l'état (direct drcal CEA) relatives au contournement nous évoquions cette aire et nous émettions des remarques qui ont complètement disparues dans le rapport de présentation de votre enquête publique à savoir :

1)
Nous demandons une étanchéité totale par rapport au vignoble c'est-à-dire que nous ne souhaitons pas que les personnes du covoiturage puissent avoir accès au vignoble pour éviter tout problèmes relatifs aux incivilités (poubelles ou besoins personnelles ou canins réalisés dans les vignes).

2)
Nous évoquions la question de l'accès de l'aire de covoiturage et sa reconnexion au tunnel du vieux chemin de Sélestat qui avait été écarté par toutes les parties (Etat - profession agricole) pour éviter une nouvelle voie de desserte le chemin parallèle à l'ouest du giratoire venant du collège vers le tunnel a été sacralisé « desserte agricole » et est interdite à toute autre forme de circulation.
Dans ce sens jusqu'à lors l'entrée et la sortie du parking se faisaient sur la RD1059 sans emprunter le chemin agricole et utilisaient juste la connexion du chemin agricole sur quelques mètres.

SYNDICAT VITICOLE DE CHÂTENOIS
54 AV. CHEMIN DE SÉLESTAT 67750 CHÂTENOIS

1/3

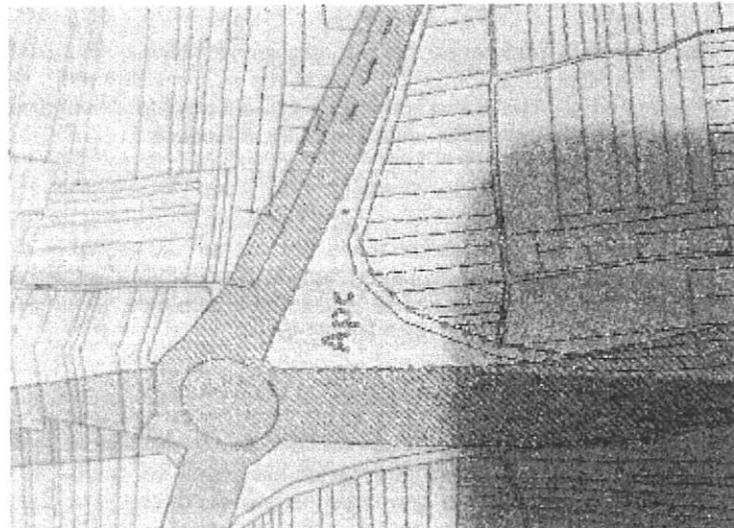
Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Le chemin agricole doit rester pour son usage premier le transit et la desserte uniquement des engins agricoles et des véhicules d'exploitation, ce chemin a proprement parlé ne dessert que l'îlot de vignes cadastré « Pfaedt » généré par la construction de la sortie d'autoroute Châtenois expliquant cet îlot de vigne coupé du vignoble par le barreau FST de la contournante.

En effet les rangs de vignes débouchent sur ce chemin qui sert de tournières aux engins, la vitesse de ce chemin est stabilisée avoisine les 20 km/h maximum et il n'y a aucun accident. Si ce chemin était ouvert à la circulation il faudrait repenser toutes les sorties de vignes nous serions alors dans le schéma du contournement et dans l'esprit de ce qui a été fait au vieux chemin de Sêlestat séparé les flux de circulation en 2 voies distinctes avec indemnisation et expropriation ou vente à l'amiable pour élargir la voie pour en créer deux. Basculer simplement ce chemin d'exploitation agricole en chemin ou route communale pour reconnecter au tunnel est suicidaire quid des responsabilités en cas d'accident ?

De même dans votre rapport d'enquête il est question d'une priorisation de circulation sur l'utilisation de ce chemin « elle fera l'objet de priorité pour sécuriser les échanges » il conviendrait bien entendu que la priorité doit se faire sur son usage actuel le cas échéant l'usage agricole.

L'emprise du projet ne doit donc pas englober une zone dédiée à l'agriculture en l'occurrence son chemin à l'inverse du plan ci-dessous



SYNDICAT VITICOLE DE CHÂTENOIS
84 AV. CHEMIN DE SÈLESTAT 67730 CHÂTENOIS

ef

Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

3)
L'implantation de haies et d'arbres devra également se faire côté vignes pour masquer les voitures et créer un écran visuel pas uniquement côté route. Cette végétation côté vigne aura un autre avantage qu'esthétique il limitera les risques de projection phytosanitaire sur les voitures et les utilisateurs du parking à l'heure actuelle cette zone ne fait l'objet d'aucune restriction de traitement. Il conviendra sur ce point des traitements phytosanitaires de ne pas créer de zone de ZNT (zone de non traitement) de vérifier la réglementation en cours sur les ZNT et qu'en cas de modifications de la réglementation des ZNT que la CEA s'engage à indemniser les viticulteurs qui devraient arrêter de facto l'exploitation de leurs parcelles si ils n'avaient plus le droit de les traiter.

4)
Il est évident d'énoncer que la mise en place doit respecter la chronologie prévue à l'origine à savoir mise en service de la contournante puis mise en service de l'aire. Une ouverture de l'aire avant la mise en service de la contournante aujourd'hui retardée par voie judiciaire entrainerait une congestion supplémentaire du trafic au niveau du giratoire, ceci n'est même pas envisageable.

En espérant Monsieur le commissaire que ces points seront relayés dans votre rapport et feront l'objet d'une analyse objective des différents services qui seront en charge de la réalisation du projet et en espérant que les représentants agricoles seront conviés avant la réalisation des travaux à des réunions préparatoires pour apporter leurs connaissances du terrain et leurs remarques. Veuillez recevoir Mr le commissaire enquêteur mes plus cordiales salutations.

En qualité de président du Syndicat viticole de Châtenois et représentant local de la viticulture.

Damien SCHMITT



SYNDICAT VITICOLE DE CHÂTENOIS -
58 AVENUE DE LA LIBERTÉ 67130 CHÂTENOIS

31

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

OBSERVATION N° 1

- 10/06/2023 19:13:56

Par David WARNIER

Bonjour,

registre de l'urbanisme

Projet globalement bien conçu, quelques observations toutefois :

- prolonger la haie le long de la route de Ste Marie aux Mines pour garantir la sécurité des piétons pour les autres automobilistes en circulation et recréer de la biodiversité (nid pour les oiseaux et les insectes)

- Si la présence du local à vélo est pertinente, ce dernier mérite d'être agrandi (pour un 20 aine de vélo sur le modèle des garages sécurisés existants en gare) et de disposer de pistes cyclables pour y accéder depuis le vieux chemin de chatenois ou la création d'une piste cyclable le long de la route de Ste Marie entre Châtenois et Sélestat (prolongement la piste cyclable et sécurisation de la piste existante en sortie d'agglomération de Sélestat.

- la présence d'un arrêt de bus qui dessert l'aire est bien vue dans le cadre de transports multimodaux, s'agit il du prolongement de ligne B du TIS ? Le prolongement des lignes A et B du TIS permettrait de renforcer l'offre de services et de séduire plus d'utilisateurs de cette aire multimodale.

- Arborer l'espace en implantant des espèces locales (hilleuls, acacias, ...)

- Si l'implantation de panneaux d'ombrage photovoltaïques est possible, cette option est elle prévue dans le projet d'aménagement? Qui sera le bénéficiaire de la production d'énergie? Cet aménagement ne doit pas être une éventualité mais bien inclus dans le projet initial

- Déployer des poubelles et des conteneurs jaune (cartons) et verts (verre) satisfera les utilisateurs de cette aire de covoiturage. Cet aménagement contribuera à l'entretien des lieux et évitera le dépôt de déchets sauvages.

Jé vous remercie de m'avoir lu.

Cordialement

Commissaire enquêteur le 10/06/2023

J
Jean Biewer
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANNEXE 4 Procès verbal de synthèse

Jean Biewer
Commissaire enquêteur
14 rue St YRIEX
67760 GAMBSHEIM

14 juin 2023

À Monsieur PIERY
Président de la CLA
Col activité Européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

33

Affaire suivie par Monsieur Jean Philippe MATHIS
SEA DRIM Service technique de Sélestat
25 Route d'Orschwiller
67600 SELESTAT

Objet : Enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

Monsieur le Président,

L'enquête publique mentionnée dans l'objet ci-dessus, s'est déroulée du 10 mai 2023 à 8h45 au 12 juin 2023 à 17h, soit pendant 34 jours consécutifs.

Pendant cette période, 3 personnes sont venues se rencontrer pour consulter le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage.

1. L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 04 avril 2023, et les 4 permanences ont été tenues sans difficultés particulières.

Les publicités électorales de cette enquête ont été faites conformément à la législation en vigueur dans les journaux suivant :

* DNA du 19/04/2023 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 21/04/2023.

* DNA le 12/05/2023 et dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine à la même date.

Les affichages ont été réalisés par la mairie de Châtenois dans ses panneaux d'affichage, ainsi que sur les lieux concernés par cette enquête. On peut noter que publicité de l'enquête a été faite dans les panneaux électroniques de la ville.

Une première rencontre avec le maître d'ouvrage (CEA), les représentants de la commune de Châtenois, le réalisateur du projet (M. MERCIER de l'ATP) s'est tenue le lundi 27 mars 2023 à 14h15 dans les locaux de la mairie de Châtenois. Nous avons discuté de la mise en place de l'enquête publique et les dates des permanences ont été définies d'un commun accord.

Jean Biewer

Enquête publique du 10 mai au 12 juin 2023

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

L'ATTP m'a fait parvenir, par courrier électronique, début avril 2023, une partie des documents figurants dans le dossier.

Pour la première permanence tenue à Châtenois, personne n'est venue.

Pendant la 2ème permanence, le 29/05/2023, j'ai reçu Monsieur Damien SCHMITT, président du syndicat viticole de Châtenois, qui a consulté le dossier. Après discussion avec cette personne, elle m'a promis un courrier.

La 3ème permanence a été tenue le 31/05/2023. Deux personnes, Monsieur et Madame BERNHARDREIBEL sont venues consulter le dossier. Madame Cécile BERNHARDREIBEL a inscrit une remarque dans le registre, indiquant qu'il est impératif d'interdire la sortie à droite du parking de covoiturage et d'interdire l'utilisation d'autres chemins agricoles. Monsieur BERNHARDREIBEL m'a remis un courrier indiquant que le chemin agricole au long du tracé de la contournante est destiné à desservir les vignes et les terres agricoles. Il indique également :

« Nous ne pouvons en aucun cas permettre le partage de ce chemin avec les cyclistes ou autres véhicules motorisés autre que ceux desservant les parcelles agricoles riveraines. ...
En cas d'accident la responsabilité reviendrait entièrement aux déulseurs de ce projet. »

Pour la 4ème et dernière permanence, Monsieur Damien SCHMITT est venu me remettre le courrier promis. Celui-ci indique :

Une demande d'éclaircissement porte sur le rapport au vignoble ... Pour éviter les problèmes relatifs aux travaux (poubelles ou bennes personnelles ou cabans réalisés dans les vignes,

L'accès de l'aire de covoiturage et sa reconnexion au tunnel du vieux chemin de Sélostat avait été écarté par toutes les parties ... Le chemin agricole doit rester pour son usage premier le transit et la desserte uniquement des engins agricoles et des véhicules d'exploitation.

L'implantation de haies et d'arbres devra se faire côté vignes pour masquer les voitures et créer un écran visuel pas uniquement côté route. Cette végétation aura un autre avantage qu'esthétique car il y aura les risques de projection phytosanitaires sur les voitures et les utilisateurs du parking...

Il est évident d'éviter que la mise en place doit respecter la chronologie prévue à l'origine à savoir la mise en service de la contournante puis la mise en service de l'aire. Une ouverture de l'aire avant la mise en service de la contournante aujourd'hui autorisée par voie judiciaire entraînerait une congestion supplémentaire du trafic au niveau du quai...

Dans le courrier électronique reçu le 10/06/2023 Monsieur David WARNIER nous fait part de quelques observations :

Prolonger la haie le long de la route de St-Martin aux mines pour garantir la sécurité des piétons pour les autres automobilistes en circulation et recréer de la biodiversité...

Si la présence du local à vélos est permanente, ce dernier n'aurait-il d'être agrandi et de disposer de pistes cyclables pour y accéder depuis le vieux chemin de Châtenois ...

La présence d'un arrêt de bus est bien vue dans le cadre de transports multimodaux s'agit-il du prolongement de la ligne B du TIS ?...

Arborer l'espace en implantant des espèces locales

Est-il possible d'implanter des panneaux d'ombrière photovoltaïques est possible est-elle prévue dans le projet d'aménagement ?...

Employer des poubelles et des conteneurs jaunes et verts ...

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet
d'aménagement d'une aire de covoiturage

Afin d'apporter des réponses aux attentes de vos concitoyens, je vous
prierai de me faire connaître votre position motivée par rapport à leurs
remarques et questions.

Afin de pouvoir finaliser mon rapport et de vous donner mon avis motivé
pour ce projet d'aménagement d'une aire de covoiturage, je vous prie de
me adresser votre réponse dans un délai raisonnable.

Également, vous disposez de 15 jours pour me fournir vos réponses, qui
seront attendues pour le 30 juin 2023 si possible.



Jean BIEWER
Commissaire enquêteur

35

3/3

ANNEXE 5
Mémoire en réponse



Sélestat, le 30 juin 2023

Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Service Routier de Sélestat

Dossier suivi par : J. Ph. MATHIS
TÉL. : 03 68 33 81 59
Mél. : jean-philippe.mathis@alsace.eu
Références : j.ph.M/MR

Monsieur Jean BIEWER
14 Rue Saint Irieix
67760 GAMBSHEIM

36

OBJET : Enquête publique – Déclaration de Projet pour une Aire de Covoiturage à Châtenois.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris note du bon déroulement de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet pour la réalisation d'une Aire de Covoiturage à Châtenois, ainsi que des observations portées sur le registre de l'enquête. Pour faire suite à votre PV de synthèse et à votre demande de mémoire en réponse aux observations portées aux registres papier et dématérialisé ou formulées par courrier postal ou électronique, je vous fais part ci-après de mes remarques :

n°	Demandeur	Observations	Réponse de la CEA
RD1	David WARNIER	Projet globalement bien conçu, quelques observations toutefois : <ul style="list-style-type: none">• Prolonger la haie le long de la route de Ste Marie aux Mines pour garantir la sécurité des phares pour les autres automobilistes en circulation et recréer de la biodiversité (nid pour les oiseaux et les insectes)	La réalisation de la haie côtés ouest et sud s'impose pour des raisons de sécurité liées aux phares des véhicules. En revanche, côté nord, l'implantation de haies ferait obstacle à une bonne visibilité des véhicules sortant du chemin d'accès au parking sur ceux venant du carrefour giratoire de la RD 1059. Néanmoins, la Collectivité veillera à maximiser les possibilités de végétalisation tout en tenant compte des contraintes foncières.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante :

Service Routier de Sélestat
35 Route d'Orschwiller 67600 SELESTAT

- Si la présence du local à vélo est pertinente, ce dernier mérite d'être agrandi (pour une 20^{ème} de vélos sur le modèle des garages sécurisés existants en gare) et de disposer de pistes cyclables pour y accéder depuis le vieux chemin de Châtenois ou la création d'une piste cyclable le long de la route de Ste Marie entre Châtenois et Sélestat (prolongement de piste cyclable et sécurisation de la piste existante en sortie d'agglomération de Sélestat).

Le projet prévoit l'implantation d'un abri piétons et d'un abri vélo sur un espace suffisant pour accueillir, en fonction de l'évolution des besoins, un deuxième local à vélos sécurisé afin de répondre aux besoins quantitatifs que vous évoquez. Leur implantation sera révisée pour rendre cette adaptabilité plus aisée et plus lisible. Le projet s'inscrit clairement dans une volonté partagée par l'ensemble des collectivités de développer les modes alternatifs, et ce dans le respect des compétences et prérogatives de chacune d'elles. En l'occurrence, la réalisation de pistes cyclables relève de la compétence intercommunale et doit s'inscrire dans une réflexion menée à l'échelle du grand territoire sur l'optimisation et le renforcement du maillage de pistes et itinéraires cyclables. La Collectivité Européenne d'Alsace est tout à fait disposée à participer à une telle démarche, qui dépasse le cadre du présent projet.

- La présence d'un arrêt de bus qui dessert l'aire est bien vue dans le cadre de transports multimodaux, s'agit-il du prolongement de ligne B du TIS ? Le prolongement des lignes A et B du TIS permettrait de renforcer l'offre de services et de séduire plus d'utilisateurs de cette aire multimodale.

Le projet s'inscrit en effet dans une démarche de développement des modes de déplacement alternatifs au véhicule unipersonnel. A ce titre, l'implantation d'arrêt de bus à proximité immédiate de l'aire de covoiturage s'est imposée naturellement, mais elle ne préjuge pas des différents usages qui pourraient en être envisagés par les autorités compétentes en transport en commun sur le territoire.

- Amener l'espace en implantant des espèces locales (tillouls, acacias,)

La déclaration de projet prévoit le recours à des espèces végétales locales et traduit cet objectif en obligations réglementaires dans le volet de mise en compatibilité du PLU de Châtenois.

		<ul style="list-style-type: none"> • Si l'implantation de panneaux d'ombrage photovoltaïques est possible, cette option est-elle prévue dans le projet d'aménagement? Qui sera le bénéficiaire de la production d'énergie? Cet aménagement ne doit pas être une éventualité mais bien inclus dans le projet initial. • Déployer des poubelles et des conteneurs jaune (cartons) et verts (verre) satisfera les utilisateurs de cette aire de covoiturage. Cet aménagement contribuera à l'entretien des lieux et évitera le dépôt de déchets sauvages. 	<p>Le projet est pensé en ce sens, puisque l'ensemble de sa conception, notamment son implantation altimétrique, est conçue pour minimiser les impacts visuels dans le paysage des superstructures supports des panneaux photovoltaïques. Les modalités relatives à la réalisation et à l'exploitation de ces installations de production d'énergie photovoltaïque sont en cours de définition.</p> <p>L'implantation de conteneurs de collecte n'est pas adaptée à l'usage. De plus, l'accès à l'aire de covoiturage étant limité en hauteur notamment pour limiter les dérives d'usage, le dépôt et l'enlèvement des conteneurs ne pourraient être assurés. A l'instar des autres aires de covoiturage, un entretien régulier sera assuré. Par expérience, la présence des poubelles est génératrice de plus de déchets et d'incivilités.</p>
R1	Robert et Cécile BERNHARD	Il est impératif d'interdire la sortie à droite du parking de covoiturage et d'interdire l'utilisation d'autres chemins agricoles	Le projet intégrera la mise en œuvre de panneaux signalétiques pour rappeler l'obligation de tourner à gauche en sortie de l'aire de covoiturage et préserver l'usage de desserte agricole du chemin existant.

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

C1	<p>Robert BERNHARD Domaine Bernhard & Roibel</p>	<p>Le chemin agricole le long du tracé de la contournante est destiné à desservir les vignes et les terres agricoles. Nous ne pouvons en aucun cas permettre le partage de ce chemin avec les cyclistes ou autres véhicules motorisés autre que ceux desservant les parcelles agricoles riveraines. Pendant la période végétative, le partage du chemin serait extrêmement dangereux, aussi bien pour les engins agricoles que pour les cyclistes ou automobiles qui emprunteraient cette voie. Nous nous opposons fermement à cette éventualité, le risque d'accident est trop important aussi bien pour les agriculteurs que pour les tiers qui circuleraient sur le chemin agricole. En cas d'accident la responsabilité reviendrait entièrement aux décideurs de ce projet.</p>	<p>Il faut d'abord rappeler que le chemin se situe dans le domaine public sur toute la superficie de l'opération. Néanmoins, la CEA est attentive à en maintenir le caractère principal de desserte agricole en préservant ses caractéristiques et accés aux engins agricoles et en rappelant, par les modes de gestion des accés et sorties de l'aire de covoiturage, la priorité des engins et véhicules agricoles sur ceux entrant ou sortant de l'aire de covoiturage. Une signalisation routière adaptée sera implantée de manière à clarifier les usages pour tous. Quant au partage éventuel du chemin avec les modes doux, il ne pourra être discuté, le cas échéant, entre toutes les parties intéressées que dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration du maillage cyclable ou piéton du territoire, sous l'égide de l'intercommunalité, seule collectivité compétente dans ce domaine. Cette problématique n'est pas liée au projet d'aire de covoiturage.</p>
C2	<p>Damien SCHMITT (Syndicat Viticole de Châtenois)</p>	<p>La profession agricole comprend la nécessité (de l'aire de covoiturage) et accueille favorablement son implantation sur une zone délaissée idéalement située en entrée/sortie du nouveau contournement et qui surtout ne consommera pas de surfaces agricoles supplémentaires.</p>	<p>La CEA se félicite que les enjeux soient partagés par le monde viticole et qu'il perçoive favorablement l'implantation du projet sur le site.</p>

39

	<p>Une demande d'élançabilité totale par rapport au vignoble ... pour éviter les problèmes relatifs aux incivilités (poubelles) ou besoins personnels ou canins réalisés dans les vignes</p> <p>L'accès de l'aire de covoiturage et sa reconnexion au tunnel du vieux chemin de Sélestat avait été écarté par toutes les parties ...</p> <p>Jusqu'à lors l'entrée et la sortie du parking se faisaient sur la RD 1059 sans emprunter le chemin agricole et utilisaient juste la connexion du chemin agricole sur quelques mètres</p>	<p>Le caractère ouvert du chemin et des parcelles agricoles ne peut les mettre à l'abri d'incivilités éventuelles, qui ne sont pas liées en soi à l'aire de covoiturage (notamment les promeneurs à pied que vous évoquez). De plus, ses caractéristiques, notamment son implantation altimétrique en décaissé par rapport au terrain naturel, générera en périphérie de l'aire des talus qui dissuaderont les stationnements sauvages sur le bas-côté, améliorant ainsi l'existant.</p> <p>A l'instar des autres aires de covoiturage, un entretien régulier sera assuré. Par expérience, la présence des poubelles est génératrice de plus de déchets et d'incivilités.</p> <p>L'usage du chemin n'est pas remis en question par le projet et des dispositions sont prises dans le projet pour en préserver l'intégrité. Seul la sortie sur la RD 1059 sera commune pour répondre aux impératifs de sécurité en respectant le principe de réduction maximale du nombre de sorties sur RD.</p> <p>Ajoutons que le traitement de surface du tronçon nord du chemin (sortie vers la RD 1059) facilitera pour les viticulteurs le respect de leurs obligations réglementaires de nettoyage des roues des engins avant sortie sur la voirie départementale.</p>
--	--	--

<p>Le chemin agricole doit rester pour son usage premier le transit et la desserte uniquement des engins agricoles et des véhicules d'exploitation. Si ce chemin était ouvert à la circulation, il faudrait repenser toutes les sorties de vignes et... séparer les flux de circulation en 2 voies distinctes avec indemnisation et expropriation ou vente à l'amiable pour élargir la voie pour en créer deux. Basculer ce chemin d'exploitation agricole en chemin ou route communale pour reconnecter au tunnel est suicidaire.</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, seul le premier tronçon, qui permet d'accéder au parking, est ouvert à la circulation. Ni la largeur du chemin ni les conditions d'accès aux parcelles viticoles ne sont modifiées par le projet.</p>
<p>Priorisation de la circulation sur l'utilisation du chemin : il convient que la priorité doit se faire sur son usage actuel le cas échéant l'usage agricole.</p>	<p>C'est bien ce qui est prévu (indication sur les plans du cédez-le-passage en sortie de parking). La rédaction sera reprise pour clarifier ce point et éviter toute incompréhension.</p>
<p>L'emprise du projet ne doit donc pas englober une zone dédiée à l'agriculture en l'occurrence son chemin à l'inverse du plan ci-dessous</p>	<p>En dehors de la reprise du chemin au droit des accès, l'implantation du projet et les limites de l'aménagement dédiés à l'aire de covoiturage préservent l'intégralité des fonctionnalités actuelles du chemin. L'emprise du projet ne doit pas être confondue avec les limites de la nouvelle zone prévue au PLU, qui se cale sur la limite du domaine public (dont fait partie le chemin actuel)</p>
<p>L'implantation de haies et d'arbres devra se faire côté vignes pour masquer les voitures et créer un écran visuel pas uniquement côté route. Cette végétation aura un autre avantage qu'esthétique car il limitera les risques de projection phytosanitaire sur les voitures et les utilisateurs du parking...</p>	<p>L'implantation des aires de stationnement et de circulation préserve une distance d'environ 10 m entre les véhicules les plus proches et la limite des parcelles plantées, dont l'exploitation ne sera pas impactée. Le projet paysager pourrait évoluer pour prendre en compte le contexte local.</p>

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châtenois en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage

	<p>Il est évident d'énoncer que la mise en place doit respecter la chronologie prévue à l'origine, à savoir mise en service de la contournante puis mise en service de l'aire. Une ouverture de l'aire avant la mise en service de la contournante aujourd'hui retardée par voie judiciaire entraînerait une congestion supplémentaire du trafic au niveau du giratoire...</p>	<p>L'aire de covoiturage répond à un besoin croissant de la population et elle est totalement indépendante de la réalisation du contournement de Châtenois. Son implantation n'aura aucun impact sur le fonctionnement du giratoire. Elle devrait au contraire participer à la réduction du trafic sur les axes du territoire en mutualisant les moyens de locomotion.</p>
--	--	--

42

Il apparaît en somme que la majeure partie des observations porte sur le maintien des fonctionnalités agricoles du chemin et sur l'accès de l'aire de covoiturage aux mobilités douces.

La Collectivité européenne d'Alsace propose un projet qui, par son implantation et sa configuration, n'affecte pas les caractéristiques ni ne remet en cause l'utilisation générale du chemin existant dont le caractère agricole prioritaire est affirmé par l'ensemble de la signalétique prévue.

Quant aux liaisons douces, si le projet s'intègre évidemment dans une réflexion globale et sociale sur la recherche de solutions intermodales alternatives au véhicule unipersonnel, il ne préjuge pas des études qui pourraient être menées à l'échelle du grand territoire sur le développement ou l'amélioration du maillage de circulations douces, celles-ci étant hors du champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace, mais relevant de celle des intercommunalités.

Je ne peux que souscrire au principe d'associer, lors d'éventuelles réflexions futures sur cette question, l'ensemble des personnes publiques et privées intéressées pour aboutir à des solutions qui soient le plus largement partagées.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de Pôle Travaux Neufs

Alain HOSSEMENNE

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67064 Strasbourg Cedex 3
03 88 76 87 67
www.alsace.eu

7/7